

*Canagrex*

**M. le vice-président:** La motion n° 6 est mise aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion n° 7. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le vice-président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. le vice-président:** En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

● (1740)

**M. Thacker:** Monsieur le Président, la motion n° 2 avait été d'abord jugée irrecevable. Nous croyons que certains précédents, que vous approuverez, indiquent que cet amendement peut être rattaché à l'article 2, qui est l'article contenant les définitions.

Comme vous pouvez à mon avis prendre très rapidement une décision à son sujet, je vous renvoie brièvement au projet de loi C-176 qui a été débattu à la fin de 1971. Si vous consultez les pages 10895, 10944 et 10945 du hansard du 30 décembre 1971, vous constaterez que l'on avait accepté des amendements à l'article contenant les définitions qui ont permis de conserver l'amendement. Je crois que c'est aussi simple que cela et nous vous demandons de prendre une décision tout de suite.

**M. Nowlan:** Monsieur le Président, je tiens tout simplement à me faire très rapidement l'écho de mon collègue.

**M. Smith:** Vous essayez de rendre service.

**M. Nowlan:** Oui, j'essaie de rendre service à la présidence et aux députés. L'amendement du député de Medicine Hat (M. Hargrave) visait manifestement à élargir la signification de l'article contenant les définitions. Le débat sur le projet de loi

sur les offices de commercialisation des produits de ferme a été très houleux tant au comité qu'à la Chambre; je suppose que Votre Honneur et d'autres députés s'en souviennent. Il a duré dix mois et il était dirigé par l'éminent M. Horner, député de Crowfoot, et par le député de Swift Current-Maple Creek, M. McIntosh. Comme en fait foi la page 10895 du hansard, le député de Swift Current-Maple Creek, M. McIntosh, a proposé un amendement à l'article portant sur les définitions, amendement qui avait essentiellement le même objectif que celui que propose le député de Medicine Hat dans la motion n° 2. Voici le texte de cet amendement:

Que l'on modifie l'amendement en y ajoutant, immédiatement après le mot «produit» à la fin, les mots «mais, aux fins de toutes les dispositions de la loi, à l'exclusion des bœufs et des veaux».

Le point que je voudrais faire valoir très brièvement, étant donné que le temps passe rapidement, c'est que l'article du bill C-85 portant sur les définitions énonce déjà certaines exceptions, par exemple le poisson et les produits ou sous-produits forestiers. L'amendement du député de Medicine Hat n'ajoute rien quant au fond, il ne fait qu'ajouter aux exceptions.

J'ai fait allusion au précédent créé durant le débat sur la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Je dois admettre que cet amendement a été accepté. La présidence appréciera qu'il n'a pas donné lieu à un débat très approfondi, mais le point à retenir, c'est que l'amendement proposé à ce moment-là par le député de Swift Current-Maple Creek visait à modifier l'amendement sur l'article portant sur les définitions, afin d'y inclure les bœufs et les veaux. L'amendement a été accepté et a été mis aux voix. C'est certainement le précédent le plus récent que j'aie pu trouver. C'est un excellent exemple, puisqu'en l'occurrence, il s'agit justement des bœufs et des veaux.

**M. le vice-président:** Le vice-président des comités pléniers a déjà donné son opinion sur la question. Je voudrais citer une décision de M. le Président Lamoureux, consignée au hansard en date du 28 novembre 1974. Voici ce qu'on y lit:

A mon avis, un amendement qui vise à ajouter à l'article des définitions d'un bill une définition qui ne figurait pas dans le bill initial et qui, par conséquent, tend non seulement à préciser l'article des définitions mais à limiter le champ d'application du bill au genre d'activité défini dans l'amendement, dépasse non seulement la portée de l'article en question, mais probablement aussi le principe et la portée du bill lui-même.

Dans ce cas, l'exclusion des produits halientiques et forestiers est, c'est évident, générale. Selon la présidence, cependant, la tentative d'exclure les bœufs dépasse le principe de ce projet de loi et introduit une notion qui va bien au-delà de son objectif initial.

C'est là l'interprétation qu'a donné le vice-président lors du débat précédent à la Chambre. La présidence n'a entendu aucun argument la persuadant de revenir sur la position adoptée par le vice-président. Je déclare donc la motion n° 2 irrecevable.